

REGLEMENT INTERIEUR

I - PRÉAMBULE

Le CESR COUTURIER est un établissement privé d'enseignement de la conduite domicilié : 11 Route de Nogent Le Roi à Ste GEMME MORONVAL (28500).
Le Centre est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 24280081328 et immatriculé au RCS de Chartres sous le numéro 403 322 530.

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions :

Le Centre de Formation COUTURIER sera dénommé ci-après « le CESR »

Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « les apprenants »

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par le CESR dans le but de permettre un fonctionnement régulier et optimal des formations proposées.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation. Il précise aussi la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux apprenants et les droits de ces derniers.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une ou plusieurs sessions dispensée(s) par le CESR et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard si ce dernier n'est pas respecté.

Article 2 : Lieu de la formation

La formation a lieu dans les locaux du CESR ou bien dans les véhicules du CESR. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux, mais également dans tout local, espace ou véhicule accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 1 : Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 2 : Boissons alcoolisées & substances susceptibles d'altérer la vigilance

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants sur les lieux de formation. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sous l'emprise de stupéfiants.

Article 3 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux et véhicules de formation.

Article 4 : Lieux de restauration

L'accès à l'espace Détente est autorisé de manière libre. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles ou véhicules où se déroulent les stages.

Article 5 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du CESR. L'accident survenu à l'apprenant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

V – DISCIPLINE

Article 1 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente (tête découverte) et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les vêtements doivent être appropriés aux enseignements et activités dispensées. Vêtements et accessoires de sécurité sont obligatoires suivant la nature de l'enseignement.

Article 2 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par le CESR et portés à la connaissance des apprenants à l'entrée en stage, du lundi au vendredi de 8H00 à 12H10 et de 13H10 à 16H40. Deux intercoures ont lieu dans la journée : un à 10H, l'autre à 15H10. Ils durent 10 minutes.

Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires. Le CESR se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Un planning des heures de conduite est établi plusieurs jours à l'avance. Celui-ci se fige 48 H à l'avance.

Rappel des numéros si nécessaire : 02 37 42 02 02, puis tapez 1 puis tapez 2. Vous pouvez laisser un message.

Les stagiaires en formation B doivent :

Etre impérativement présent dans le hall (et non sur les pelouses ou dans les chambres par exemple) au début de chaque demi-journée (8h00 et 13h10), et à chaque interruption (10h00 et 15h10).

- Rejoindre le formateur à sa voiture ou se diriger vers la salle de code dès retentissement de la sonnette.
- Être en possession de son livret d'apprentissage.

REGLEMENT INTERIEUR

Sachant que l'assiduité est exigée pour tous les cours pendant toute la durée de la formation, il est demandé aux apprenants d'avertir le CESR en cas d'absence ou de retard. Toute absence ou retard peut avoir une incidence financière sur le stage en cours (voir dispositions spécifiques).

Article 3 : Retards et absences

Retard : tout retard ayant pour conséquence un cours non exécuté donnera lieu à paiement. Les stagiaires doivent être présents **AU DEBUT DE LA TRANCHE HORAIRE CONCERNEE** pour éviter au moniteur des aller-retours incessants toutes les 40 minutes (ex : arriver à 8H00 si votre cours a lieu entre 8H00 et 10H00 – arriver à 15H10 si votre cours a lieu entre 15H20 et 16H40).

Absence : Toute leçon non décommandée sous 48 heures, sera due (1 justificatif médical sera toléré une fois durant toute la formation et vérifié par nos services).

Article 4 : Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel nécessaire à sa formation. Les apprenants sont tenus de veiller à laisser les locaux et les véhicules propres. L'accès aux véhicules-école et aux salles de cours n'est possible qu'en présence d'un moniteur ou d'un formateur.

Article 5 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 6 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 7 : Examens

- Nul ne peut être présenté sur une liste d'examen (code ou conduite) sans avoir préalablement réussi un examen appelé examen-blanc ou test-permis. Cet examen blanc est planifié par le formateur habituel du stagiaire. Il se déroule avec un formateur référent.
- Dès réussite, une convocation est remise au stagiaire indiquant le jour, le lieu et le point de rendez-vous pour se rendre au centre d'examen. Elle sera obligatoirement signée par le stagiaire.
- En cas d'absence non justifiée à l'examen, le CESR est pénalisé et en conséquence, le stagiaire ne sera pas prioritaire pour une autre présentation (délai d'attente à prévoir)
- En cas de désaccord sur les prescriptions pédagogiques résultant d'un examen blanc échoué, le stagiaire peut néanmoins exiger d'être présenté UNE FOIS. Dans ce cas, le CESR se dégage de ses obligations et rend son dossier au stagiaire en cas d'échec à cet examen. Cette situation ne devrait pas exister, le but étant d'accompagner l'élève jusqu'à la réussite totale.

Pour être présenté aux épreuves pratiques, le stagiaire doit avoir obtenu son code depuis 48 heures au minimum (donc le week-end de la 2^{ème} semaine). Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif. En cas de rattrapage en code ou conduite, le délai minimum légal d'attente est fixé à 7 jours. Ces délais varient en fonction des disponibilités des places d'examen proposées par le centre d'examen.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CESR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 9 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion immédiate du centre de formation, l'apprenant restant redevable financièrement de la totalité de sa formation (aucun remboursement possible).

VI – CLAUSE D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la formation, le CESR peut être amené à réaliser des enregistrements (photographies et/ou vidéos) dans le but de documenter et de promouvoir ses actions. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, nous vous demandons votre consentement libre et éclairé pour l'utilisation de votre image.

Veuillez indiquer votre choix en cochant l'une des cases ci-dessous :

☐ Autorisation : Je consens à ce que mon image soit enregistrée et utilisée, dans les conditions précisées ci-dessus, à des fins de documentation et/ou de promotion du CESR.

☐ Refus : Je refuse que mon image soit enregistrée et/ou utilisée.

À noter : Votre choix relatif à l'autorisation ou au refus d'utilisation de votre image n'affectera en aucun cas votre accès aux services ou formations proposés.

Le 02/01/2026
Le groupe BERTO.

Le stagiaire,
Nom, prénom :

Signature, précédé de la mention « Lu et approuvé »

